

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Le **GIE des commerçants du Centre Commercial Régional du POLYGONE**, Groupement d'intérêt économique - 265 avenue des États du Languedoc - CS 19582 - 34960 Montpellier Cedex 2, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 305 817 702, représenté par son administrateur unique, la société Socri Gestion, société par actions simplifiée au capital de 190.000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro

B 450 228 374, dont le siège social est sis 265 avenue des Etats du Languedoc sis à Montpellier (34000), organise sur sa page Fan Facebook et sur son site internet, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé l'opération est intitulée : « Le calendrier de l'Avent ». Cette opération est accessible via la page :

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de POLYGONE Montpellier, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "...". La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : "...".
2. Cliquer sur le bouton "Le calendrier de l'Avent" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
- Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.
- Le jeu sera organisé du 2015-12-01 15:00:00 au 2015-12-24 00:00:00.
- Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « "...» remportera le lot.
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : "...".

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Selon les jours, un ou plusieurs gagnants peuvent être désignés.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se présente pas dans les 7 jours suivant le courrier électronique à l'Accueil du Centre Commercial POLYGONE Montpellier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur, qui pourra alors décider de le remettre en jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou

d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante : du 01 décembre au 24 décembre 2015

- mardi 1 décembre: Maxipass: 10 gagnants chèquiers maxipass (valeur unitaire de 26.00 euros)
- mercredi 2 décembre: Catimini: 5 gagnants coffret cuisine (valeur unitaire de 2.85 euros)
- jeudi 3 décembre: Moa: 1 gagnant lot echarpe + gants + bonnet (valeur unitaire de 49.00 euros)
- vendredi 4 décembre: Franck Provost: 15 gagnants (1 soin offert) (valeur unitaire de 6.00 euros)
- samedi 5 décembre: Monoprix: 5 gagnants d'une trousse we nuxe (valeur unitaire de 0.00 euro)
- dimanche 6 décembre: Box Polygone: 3 gagnants d'une box polygone garnie (valeur unitaire de 20.00 euros)
- lundi 7 décembre: Betty Delf: 5 gagnants d'un bracelet + porte clé (valeur unitaire de 5.00 euros)
- mardi 8 décembre: La Fée Maraboutée: 6 gagnants d'une carte cadeaux (valeur unitaire de 20.00 euros)
- mercredi 9 décembre: Poterie de la Madeleine : 1 gagnant d'une carte cadeaux (valeur unitaire de 20.00 euros)
- jeudi 10 décembre: Guide Prestige: 5 gagnants d'un guide prestige (valeur unitaire de 129.00 euros)
- vendredi 11 décembre: Monoprix: 5 gagnants kit beauté nuxe (valeur unitaire de 0.00 euro)
- samedi 12 décembre: Galerie Lafayette: 1 gagnant d'une carte cadeaux (valeur unitaire de 100.00 euros)
- dimanche 13 décembre: Alice Délice: 1 gagnant d'un kit délice de truffe (valeur unitaire de 22.49 euros)
- lundi 14 décembre: Waffle Factory: 2 gagnants de 2 menu complet (une gauffre sucre + une gauffre salé+ une boisson) (valeur unitaire de 9.30 euros)
- mardi 15 décembre: Ikks junior: 4 gagnants d'un t-shirt kid garçon, un t-shirt kid fille, un t-shirt junior garçon, un t-shirt junior

filles (valeur unitaire de 25.00 euros)

- mercredi 16 décembre: Gap: 1 gagnants d'une carte cadeaux (valeur unitaire de 50.00 euros)
- jeudi 17 décembre: Monoprix: 5 gagnants de bons d'achats (valeur unitaire de 20.00 euros)
- vendredi 18 décembre: l'Occitane en provence: 1 gagnant d'une trousse garnie produits best (valeur unitaire de 38.00 euros)
- samedi 19 décembre: Fnac: 2 gagnants d'une carte cadeaux chacun (valeur unitaire de 30.00 euros)
- dimanche 20 décembre: Sfr: 1 gagnant de casque enjoy (valeur unitaire de 29.00 euros)
- lundi 21 décembre: La Fée Maraboutée: 6 gagnants d'une carte cadeaux chacun (valeur unitaire de 20.00 euros)
- mardi 22 décembre: Catimini: 5 gagnants d'un coffret coloriage color box chacun (valeur unitaire de 4.94 euros)
- mercredi 23 décembre: Carnet de vol: 5 gagnants d'un t-shirt chacun (valeur unitaire de 19.90 euros)
- jeudi 24 décembre: Guide Prestige: 5 gagnants d'un guide prestige chacun (valeur unitaire de 129.00 euros)

Prix généralement constaté : 2708.54€ TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires afin de retirer leur lot dans les 7 jours suivant la réception de l'email leur indiquant la dead-line pour récupérer leur lot (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «Le calendrier de l'Avent » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "... " et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Le calendrier de l'Avent» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, celui-ci. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu par mail: montpellierpolygone@gmail.com ou par courrier à Le **GIE des commerçants du Centre Commercial Régional du POLYGONE 265 avenue des États du Languedoc - CS 19582 - 34960 Montpellier Cedex 2**

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Le GIE des commerçants du Centre Commercial Régional du POLYgone situé au 265 avenue des États du Languedoc - CS 19582 - 34960 Montpellier Cedex 2

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.